



ID Dossier: 2435542
ID Farde e-Assemblées: 2686467
ID Arrêté: 3750282

N° OJ/PV : 9

Arrêté - Collège du 13/11/2025

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; Mme mevr. FRELINX, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. MAES, M. dhr. WAUTERS, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, M. dhr. CEULEMANS, Echevins; Schepenen; Mme mevr. DUPONT, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 50208.- Plaisirs d'Hiver 2025-2026.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu le Règlement relatif à la politique communale de stationnement en espace public ;

Considérant les chantiers en cours dont celui place Saintelette ;

Considérant que les Plaisirs d'Hiver se tiendront dans le Pentagone, du 28/11/2025 au 01/01/2026, avec une prolongation de la place de Brouckère jusqu'au 4/01/2026;

Considérant que suite à l'installation de chalets et l'exploitation d'une grande roue et d'une patinoire sur la voie publique générant un public nourri contribuant au rayonnement économique de la Ville de Bruxelles – dans un esprit de community policing et du vivre ensemble – les mesures suivantes seront prévues afin d'améliorer la qualité de vie des usagers habituels du site à savoir :

1. Deux zones de dépose Kiss&Ride seront aménagées de manière à permettre un court arrêt à la clientèle des grossistes et restaurateurs du VISMET ;

2. Durant l'ouverture du Marché de Noël centralisant tous les chalets sur l'accotement en saillie (place) – la circulation automobile sera maintenue QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER SAUF en cas de saturation du public générant une fermeture préventive sur ordre de POLICE.

Les QUAI AUX BRIQUES et QUAI AU BOIS À BRÛLER seront fermés : chaque vendredi, samedi et dimanche et pendant la période des vacances de Noël du 20/12/25 au 01/01/26, de 15h -22h, via un barrage filtrant par lequel seuls les détenteurs d'une autorisation (macaron) délivrée par l'organisateur auront accès à l'espace fermé.

Considérant qu'il résulte des mesures décrites ci-dessus que l'ensemble du QUAI AU BOIS À BRÛLER de part et d'autre est réservé pour les usagers habituels (dont les riverains) SAUF aux zones de livraison et Kiss and Ride citées infra ;

Considérant que l'organisateur masquera de manière opaque la signalisation habituelle ;

Considérant que la signalisation réglementaire est adaptée en conséquence par l'organisateur ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de confirmer ces changements dans la présente ordonnance temporaire de police ;

ARRÊTE

Article 1er.

Placement par la Ville de Bruxelles (Département Espaces publics et verts) de la signalisation ad hoc, soit :

Placement d'un panneau C31a + panneau additionnel DESSERTE LOCALE QUAI AUX BARQUES à l'angle avec la RUE LOCQUENGHIEN interdisant aux usagers venant du QUAI AUX BARQUES de virer à gauche vers QUAI AUX BRIQUES à ACTIVER UNIQUEMENT en cas de fermeture ponctuelle du Marché à saturation sur ordre de police ainsi que par le barrage filtrant prévu les vendredis, les samedis, les dimanches et pendant la période des vacances de Noël du 20/12/25 au 01/01/26, 15h à 22h ;

Placement d'un panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – MARCHÉ AUX PORCS (hauteur BRONX) de nature à attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Placement d'un panneau F79 ATTENTION EVENEMENT PLAISIRS D'HIVER / WINTERPRET – PLACE SAINTE CATHERINE à hauteur du N°15 (correspondant à l'entrée du QUAI AU BOIS À BRÛLER) de nature à attirer l'attention du public sur l'accès au MARCHÉ DE NOËL ;

Article 2.

Pendant toute la durée de l'évènement, le sens de circulation actuel de de la Porte du Rivage est inversé.

Article 3.

Via PolBru (Trat-T) huit barrières NADAR munies de C3 + éclairage de nuit en vue de la mise en piétonnier de la zone entre le 'VISMET' et la PORTE DU RIVAGE pendant la période d'exploitation de la GRANDE ROUE.

Article 4.

Les organisateurs auront besoin de réservations de stationnement (placement de panneaux E9 avec panneau additionnel ORGANISATION+ Xa - Xb) pour les engins de manutention :

a) Bld Emile JACQMAIN entre Rue Saint Roch et Rue du Pont Neuf (76 à 116) (côté pair) du 24/11/2025 au 30/11/2025 et du 11/01/26 au 20/01/26.

b) Place Sainte-Catherine du n°33 au 31 (côté église) du 13/11/2025 au 16/01/2026.

Article 5.

Une zone de stationnement spécifiquement destinée aux organisateurs de l'évènement est créée du n°30 au n°34 (côté façade) QUAI AUX BRIQUES du 07/11/2025 au 30/11/2025 et du 01/01/2026 au 16/01/2026 ;

Cette zone de stationnement est délimitée par les panneaux de signalisation E9+ panneaux additionnels « ORGANISATION PLAISIRS D'HIVER ».

Article 6.

Aménagement de deux zones de dépose pour les commerçants du VISMET (camionnettes pour les livraisons récurrentes ainsi que les véhicules des clients venant opérer un retrait) :

Zone de dépose Kiss & Ride 1 :

Place Sainte Catherine, côté église, en face du n°11.

Zone de dépose Kiss & Ride 2 :

Quai au bois à Brûler du N°51 au N°67 inclus à gauche et à droite de la voirie à l'exception des emplacements de stationnement réservés.

Article 7.

L'accès à la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE se fera par la rue Marché aux Poulets.

La sortie de la zone piétonne PLACE DE LA BOURSE se fera également via la rue Marché aux Poulets.

Article 8.

Pendant l'évènement PLAISIRS D'HIVER (du 28/11/2025 au 01/01/2026) un barrage filtrant est mis en place par l'organisateur :

À l'angle rue Locquenghien et Marché au Porcs.

Ce point de filtrage est activé.

Les vendredis de 15h à 22h,

Les samedis de 15h à 22h

Les dimanches de 15h à 22h

Pendant la période des vacances de Noël du 20/12/25 au 1/01/26, de 15h à 22h

L'accès à la zone fermée est garanti aux riverains disposant d'un droit d'accès (macaron).

Pour ces points de filtrage, des barrières nadar sont utilisées à chaque fois avec la signalisation suivante : deux disques C3 avec un panneau additionnel indiquant « Excepté autorisation ou PMR » ainsi qu'avec des lampes.

Article 9.

Installation de panneaux d'indication F79bis :

• COIN PLACE DU BEGUINAGE & RUE DE CYPRES
 PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
 MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
 VISMET FERME- AFGESLOTEN
 A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26

VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u

- PLACE SAINTE-CATHERINE N°19
PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- QUAI AUX BARQUES N°2
PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- QUAI AUX BOIS DE CONSTRUCTION N°2
PLAISIRS D'HIVER- WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- QUAI AU BOIS À BRÛLER N°2 ET N°49

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
ZONE DEPOSE MINUTE- KISS&RIDE
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- PLACE SAINTE-CATHERINE À HAUTEUR DES N°33 & 31

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
ZONE DEPOSE MINUTE- KISS&RIDE
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- ANGLE RUE DE LA FORÊT D'HOUTHULST

PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
VISMET FERME- AFGESLOTEN
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26
VE-SA-DI DE 15H A 22H
VR-ZA-ZON VAN 15u TOT 22u.

- RUE LOCQUENHIEN
PLAISIRS D'HIVER – WINTERPRET
MODIFICATION DE CIRCULATION- GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
VISMET FERME- AFGESLOTEN
A PARTIR DU/ VANAF 28/11/25 AU 01/01/26

Article 10.

La circulation de la rue d'Assaut sera modifiée à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LA COLLÉGIALE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT.

À cet effet, deux panneaux d'indication F79bis seront placés à hauteur du croisement BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM et BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ BOULEVARD DU BERLAIMONT avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION
GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE
Exceptés vélos/ Bus/ taxis
À partir du 28/11/2025
Vanaf 28/11/2025



Afin d'améliorer la circulation sur le BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE deux panneaux F17 seront placés à l'intersection BOULEVARD DE L'IMPÉRATRICE/ RUE DE LOXUM indiquant les voies réservées aux BUS/ TAXIS/ VELOS et le trafic.

Sur la rue de la Collégiale deux panneaux F79 seront placés avec les informations suivantes :

MODIFICATION DE CIRCULATION GEWIJZIGDE VERKEERSITUATIE

Excepté vélos

À partir du 28/11/2025

Vanaf : 28/11/2025

À hauteur du N°26 de la rue d'Assaut un panneau de signalisation C3 avec panneau additionnel « Excepté circulation locale- Uitzonderd plaatselijk verkeer » ainsi qu'un panneau F79bis : PARKING ACCESSIBLE/ BEREIKBAAR est placé.

À hauteur du N°2 du BOULEVARD DU BERLAIMONT un panneau de signalisation C31b avec panneau additionnel « Excepté circulation locale - Uitzonderd plaatselijk verkeer » est placé.
Le démantèlement de ces mesures commencera le 5/1/2026.

Article 11.

En cas de saturation, sur ordre de police, possibilité de fermer certains axes afin de faciliter la circulation :

Une signalisation interdisant l'accès à la rue de la Vierge Noire – rue des Poissonniers via un panneau vertical C3 « Excepté circulation locale » (à hauteur de la rue de l'Evêque) sera placé, aux moments identifiés comme étant les plus critiques.

Le 'filtre' de circulation se fera via placement d'une barrière + signalisation et un contrôle permanent de stewards engagés par les organisateurs (Brussels Major Events) de l'événement. Les stewards auront la charge de surveiller l'accès, de permettre l'accès aux bus et véhicules inclus dans l'exception (notamment ceux qui doivent accéder au parking BePark - Parking Bourse de l'Hotel Marriott, situé rue Paul Devaux) et de diriger les automobilistes vers la rue de l'Ecuyer plutôt que vers la rue A. Dansaert. Cette mesure devra également être relayée aux opérateurs GPS par les organisateurs (en collaboration avec la Police).

Placement d'une signalisation C3 interdisant l'accès à la rue de Loxum vers l'ouest (à hauteur du carrefour rue des Colonies/rue de Loxum) ainsi que le placement d'une barrière et d'un contrôle police de l'accès afin de diriger les automobilistes vers la rue des Colonies-rue de la Loi-Petite Ceinture plutôt que vers la rue de Loxum-Impératrice, en cas de situation critique durant toute la période de l'évènement (du 28/11/2025 au 01/01/2026).

Article 12.

Afin de diriger les automobilistes vers le quai de Willebroek ou boulevard du Roi Albert II plutôt que via l'avenue de l'Héliport et les rues Frontispice et Angle vers Saintelette, durant toute la période des plaisirs d'Hiver (du 28/11/2025 au 01/01/2026) :

- Mise à sens unique limité de l'avenue de l'Héliport, de la Petite Ceinture vers le complexe de logements et mise en voie sans issue sauf piétons/cyclistes entre la rue Simons et le complexe de logements.

Placement d'une signalisation C1 « excepté vélo et speedpédélec » interdisant l'accès à l'avenue de l'Héliport, à partir du garage du complexe de logements vers la Petite Ceinture.

Placement d'un panneau F19 (+vélo et speedpédélec dans les 2 sens) côté Petite Ceinture.

Un panneau F45b est placé en amont, côté rue Simons pour permettre l'accès au garage du complexe de logements.

- Mise à sens unique limité rue Frontispice, de la Petite Ceinture vers la rue de l'Arc.

Placement d'une signalisation C1 « excepté vélo et speedpédélec » interdisant l'accès à la rue Frontispice, depuis la rue de l'Arc vers la Petite Ceinture.

Placement d'un panneau F19 (+vélo et speedpédélec dans les 2 sens) côté Petite Ceinture.

- Inversion du sens unique limité de la rue de l'Angle, de la Petite Ceinture vers la rue de l'Harmonie.

Placement d'une signalisation C1 « excepté vélo et speedpédélec » interdisant l'accès à la rue de l'Angle, depuis la rue de l'Harmonie vers la Petite Ceinture.

Une interdiction de tourner à droite « excepté vélo et speedpédélec », venant de la rue de l'Arc vers la rue de l'Angle.

Une interdiction de tourner à droite « excepté vélo et speedpédélec » et à gauche « excepté vélo et speedpédélec » venant de la rue de l'Harmonie vers la rue de l'Angle.

Placement d'un panneau F19 (+vélo et speedpédélec dans les 2 sens) côté Petite Ceinture.

Article 13.

Rue du Fossé aux Loups :

Durant toute la durée de l'évènement (du 28/11/2025 AU 01/01/2026), placement de la signalisation instaurant une mise en place de la rue en circulation locale.

Possibilité de fermer la rue sur ordre de la police.

Article 14.

Réservation de zones de stationnement destinées aux véhicules nécessaires au montage/démontage de la Grand Roue :
QUAI A LA HOUILLE (côté Parc) face aux n°6 à 11, du 12/11/2025 au 16/01/2026.

Article 15.

Réservation de zones de stationnement destinées au passage des camions des manèges pour entrer sur la place
Sainte-Catherine :

Place Sainte-Catherine du n°13 au n°10 du 17/11/2025 au 23/11/2025 et du 01/01/2026 au 09/01/2026.

Article 16.

Réservation de zones de stationnement :

Quai au Bois à Brûler, n°19 au n°25 (arrêt et stationnement) côté place, du 19/11/2025 au 16/01/2026 ;
Quai au Bois à Brûler, n° 31 au n° 35 (arrêt et stationnement) côté place et trottoir, du 21/11/2025 au 09/01/2026 ;
Quai au Bois à Brûler, n° 63 jusqu'au croisement avec Rue du Grand-Hospice coté place et trottoir, du 07/11/2025 au 09/01/2026 ;
Quai au Bois à Brûler, n° 51 au n°67 côté place et côté façades, du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Vismet, Place Ste Catherine, angle Quai aux Briques devant l'église, du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Place Sainte Catherine n°15 au 19, du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Place du Samedi, toute la rue n°1 n° 2 n° 7 n° 8 n°23 (arrêt et stationnement), du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Rue de l'Amigo, deux places entre le porche et Charles Buls, du 21/11/2025 au 09/01/2026 ;
Rue de la Violette, n° 35 à 43, du 21/11/2025 au 30/11/2025 ;
Rue du Cirque, entre Bld Jacqmain et rue aux Fleurs, du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Bld Emile Jacqmain, 53 (le long d'AG), du 07/11/2025 au 16/01/2026 ;
Place du Béguinage, à droite de l'église, du 20/11/2025 au 16/01/2026 ;
Rue Locquenghien, entre quai à la Houille et Quai aux Briques, du 10/11/2025 au 16/01/2026 ;
Bld de l'Empereur, devant le bâtiment n° 7, du 19/11/2025 au 09/01/2026 ;

Article 17.

Les travaux en cours, notamment aux abords Gare Centrale, Place Royale, Rue de la Régence, Place Saintelette impliquent des mesures de déviations et/ou des limitations d'accès. Ces mesures sont susceptibles d'être adaptées selon les avancées des travaux et de la météo.

Article 18.

Les infractions aux dispositions relatives au stationnement de la présente ordonnance seront sanctionnées conformément au règlement de la Ville de Bruxelles relatif à la politique communale du stationnement en espace public.

Ainsi délibéré en séance du 13/11/2025

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Emilie Dupont (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes: